



**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL  
DES PYRENEES et EN SITE CLASSE, RELATIFS A L'INSTALLATION  
DE DEUX ABREUVOIRS SUR L'ESTIVE DU PAILHA  
- autorisation numéro 2020-288**

---

**Pétitionnaire :** Monsieur le Président – Commission syndicale de la Vallée de Barèges – village - 65120 Sassis

**Nature de la demande :** travaux pour l'installation de deux abreuvoirs dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

**Localisation :** vallée de Luz-Gavarnie sur la commune de Gavarnie-Gèdre, secteur Gavarnie en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331 4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu l'arrêté du 21 avril 1997 portant classement, parmi les sites du département des Hautes-Pyrénées, de l'ensemble formé par le site classé du Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le par Monsieur le Président – Commission syndicale de la Vallée de Barèges – village - 65120 Sassis,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 12 octobre 2020,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France délivré le 30 septembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## **ARRETE**

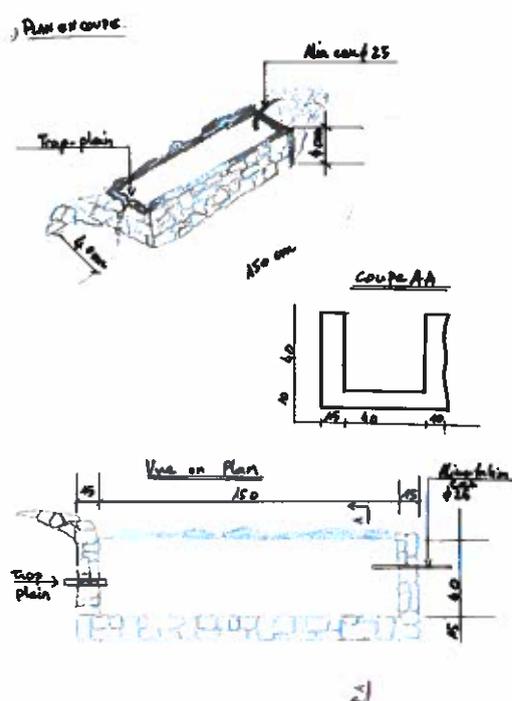
### **Article 1 – Travaux autorisés**

Monsieur le Président de la Commission syndicale de la Vallée de Barèges est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 25 août 2020.

L'installation de deux abreuvoirs maçonnés, avec habillage en pierres prélevées sur le site et le captage d'une source à proximité, sont autorisés.



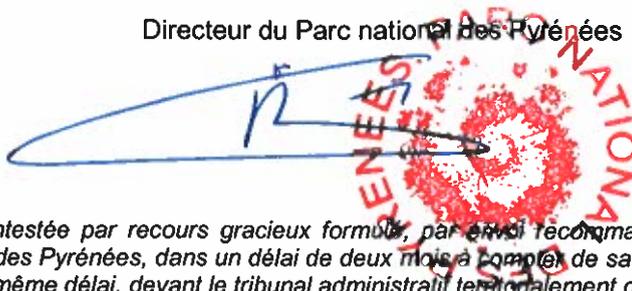
Les dimensions des abreuvoirs sont les suivantes :



Fait à Tarbes, le vendredi 16 octobre 2020

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature, appearing to be 'M. Tisseire', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES' around its perimeter and a central emblem.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## **Article 2 – Prescriptions générales et spécifiques relatives aux travaux**

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Les opérations de manutention au sol se feront à l'aide d'une pelle araignée.

**Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts seront mises en œuvre pendant la phase chantier :**

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans les milieux naturels ; une protection de type « bacs de rétention » devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués vers les filières agréées.
- L'ouvrage de dérivation de la source vers l'abreuvoir, devra être réalisé de manière à éviter toute intrusion de la faune aquatique. Une crépine devra être installée.
- Les abreuvoirs en pierre locale prélevée sur site devront être couronnés par un ciment et de la chaux patinée.
- Avant le démarrage du chantier, un plan de circulation de la pelle araignée devra être validé sur site entre l'entreprise prestataire retenue et les agents du Parc national des Pyrénées ; il permettra de définir les zones d'action possible et d'éventuelles zones à éviter

## **Article 3 – Période des travaux**

Les travaux interviendront avant le 31 décembre 2021.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Dominique Oulieu, technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.84.78.69.85) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## **Article 4 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 5 - Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **Article 6- Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).